



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**POUR AFFICHAGE ET  
DIFFUSION**

Rectorat

Division des Personnels

Enseignants

Affaire suivie par :

Judith Heitz

Téléphone

03 88 23 39 02

Sandrine Knapp

Téléphone

03 88 23 38 97

Mél :

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

Division des Personnels

d'Administration et

d'Encadrement (pour les

CPE et PSYEN)

Affaire suivie par :

Isabelle Schmitt

Téléphone

03 88 23 35 11

Mél :

ce.drh

@ac-strasbourg.fr

Référence :

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 21 mars 2019

La Rectrice de l'académie

à

Madame la Présidente de l'université de Haute  
Alsace de Mulhouse

Monsieur le Président de l'université de Strasbourg

Monsieur le Directeur de l'INSA

Monsieur le Directeur de l'ENSC Mulhouse

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale du  
Bas-Rhin

Madame l'Inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale du  
Haut-Rhin

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargé(e)s de circonscription

Monsieur le Chef du SAIO et délégué régional de  
l'Onisep

Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
public du second degré (lycées, LP, collèges, EREA)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
privés sous contrat d'association ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
européennes ;

Mesdames et Messieurs les Chefs de service du  
rectorat.

**Objet** : Avancement de grade des personnels enseignants, d'éducation et psychologues  
de l'éducation nationale titulaires de l'enseignement public. Effet au 01/09/2019

**Référence** : Notes de service ministérielles n° 2019-027 et n°2019-028 du 18/03/2019  
parues au BO n° 12 du 21 mars 2019

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, la présente circulaire a pour objet la mise en oeuvre des orientations fixées par les notes de service citées en référence relatives aux campagnes de promotion de grade des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Sont ainsi concernés par la présente circulaire :

1. le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés
2. le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS, CPE et PSYEN.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2017/2018 ;

2/ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe en 2018 ;

3/ l'appréciation qui sera apportée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. L'appréciation se fondera sur les notes attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières), et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles les agents sont affectés.

J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Chaque acte de gestion fait l'objet ci-après, d'une fiche descriptive indiquant le mode opératoire et le calendrier.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur l'utilisation d'i-prof – les services – SIAP tant pour les enseignants, CPE et PSYEN que pour les corps d'inspection et les chefs d'établissement en leur qualité d'évaluateur.

Je rappelle à ce sujet la nécessité pour chaque personnel éligible, de compléter, d'actualiser et d'enrichir son CV sur i-Prof.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

**Signé**

Nicolas Roy